

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/96

L'An deux mille neuf et le jeudi 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à Louvie-Juzon, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SARRAILH, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, HOURQUEIG, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant M. AUSSANT Claude)
Mme HOURCLE Claudine (représentant M. CASADEBAIG Didier)
M. MOUNAUT Pierre (représentant M. SCAZE Jean-Michel)
M. MARQUE Laurent (représentant M. LABERNADIE Patrick)

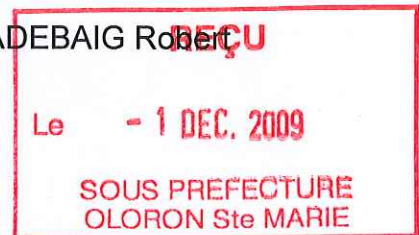
Mme CLAVIER Hélène donne procuration à M. CAMBOT Gérard

M. LE GALLOU donne procuration à M. PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT Christine donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. MARQUE Laurent

VOTE : à l'unanimité



OBJET : RESEAU CABLE D'ISESTE – DETERMINATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Le Président informe que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau gère depuis le 1^{er} janvier 2009, le réseau câblé d'Iseste qui permet aux abonnés de réceptionner par satellite divers programmes de télévision.

Précédemment, la Commune d'Iseste déterminait chaque année, le montant annuel de la prestation due par les abonnés en tenant compte des frais de maintenance du réseau câblé et des frais de consommation électrique.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes gère également le réseau câblé du Touya à Arudy depuis le 14 avril 2005, et le montant de la redevance abonné a été fixé à 50 € par délibération du 20 décembre 2005.

Afin d'uniformiser les redevances pour les réseaux câblés, le Président propose de fixer la redevance abonné à 50 € également pour les abonnés d'Iseste.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,

FIXE le montant de la redevance abonné pour 2009 à 50 € pour le réseau câblé d'Iseste,

PRECISE que ce montant pourra être révisé chaque année si les frais de maintenance augmentaient.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU